

**COMMUNE de PUYLAROQUE**

**PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**

**CONVOCAION du 6 février 2025**

Convocations du Conseil Municipal de la commune de PUYLAROQUE adressées individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion qui aura lieu le mercredi 12 février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures.

Gilles VALETTE, Maire

**L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie de PUYLAROQUE, en séance ordinaire publique, sous la Présidence de M. VALETTE Gilles, Maire.

**Présents** : M. VALETTE Gilles, Maire, Mmes BALSEMIN Marie-France, BOULLE Nathalie (arrivée à 19H30), LAVAL Evelyne, MURILLO Catherine, PIETRZAK Emilie ; MM. BELON Daniel, BURG Yann, MORIN Daniel, ROUANET Jean-François.

**Procurations** : Mme ALGANS Pascale donne procuration à M. ROUANET Jean-François et M. TREBOIT Michel donne procuration à Mme PIETRZAK Emilie

**Absents excusés** : Mme ALGANS Pascale et M. TREBOIT Michel.

**Absents** : M. BONAMOUR DU TARTRE André, M. CANIHAC Michel et Mme VASSEUR Juliette

**Secrétaire de séance** : Mme BALSEMIN Marie-France

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les 2 points suivants :

- Signature de la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine
- Rénovation énergétique de la SDF : Demande de subvention CD 82

Le conseil municipal à l'unanimité valide la demande de Monsieur le Maire.

**I) Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## **II) Modifications statutaires du SDE 82**

### ***Délibération n° 20251202D\_01***

Afin d'affirmer le rôle du SDE 82 en tant qu'autorité publique locale compétente pour la gestion du PCRS, lors de sa séance du 17 décembre 2024, le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ses statuts.

Les statuts rénovés ont pour objet de préciser le cadre des compétences accessoires exercées :

Le point « utilisation de l'information pour la mise en place de systèmes d'informations géographiques (SIG) » figurant à l'article 2-3 activités accessoires à l'objet est ainsi complété pour élargir les services proposés par le SDE 82 dans le domaine cartographique :

*« Le syndicat peut participer à toute démarche visant au développement des SIG dans le département de Tarn et Garonne.*

*Le syndicat peut également assurer les services suivants :*

- Etude, réalisation et financement d'un projet de PCRS et de tous les travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres*
- Intégration, gestion, et moyens de diffusion de la donnée traitée*
- Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels*
- Toute activité visant à promouvoir et à développer des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie ou des réseaux notamment l'assistance et l'accompagnement de projets de toute nature (smart grids...) »*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-20 ;

Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 du 17 décembre 2024 ;

Vu le projet de modification statutaire du SDE 82 ;

Le conseil municipal de la commune de PUYLAROQUE entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

1. Adopte les statuts modifiés du SDE 82 tels qu'annexés à la présente délibération
2. Autorise le Maire à notifier la présente délibération au Président du SDE 82

## **III) Réfection du Monument aux Morts : demande de subvention auprès de l'ONaCVG et du Conseil Départemental de Tarn et Garonne**

### ***Délibération n°20251202D\_02***

#### ***Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Tarn et Garonne***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection du Monuments aux morts en vue de la commémoration des 80 ans de la capitulation de l'Allemagne nazie.

Le montant prévisionnel des travaux s'élèverait **12 358.63€ HT**.

Il indique qu'une subvention déposée auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne d'un montant de 2 471.73€ pourrait être demandée afin de les financer.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

<b>Financiers</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Taux</b>
Etat (DETR)	6 179.32€	50%
CD 82	2 471.73€	20%
ONaCVG	1 235.85€	10%
Autofinancement	2 471.73€	20%
<b>TOTAL</b>	<b>12 358.63€</b>	<b>100%</b>

M. le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi il propose de solliciter une subvention auprès du CD 82 de 2 471.73€.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter l'autorisation de réaliser et de préfinancer ces travaux avant que n'intervienne la décision de subvention ;
- de solliciter une subvention auprès du Département de Tarn et Garonne au taux le plus élevé possible ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, notamment le dossier à déposer.

**Délibération n°20251202D\_03**  
**Demande de subvention auprès de l'ONaCVG**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection du Monuments aux morts en vue de la commémoration des 80 ans de la capitulation de l'Allemagne nazie.

Le montant prévisionnel des travaux s'élèverait 12 358.63€ HT.

Il indique qu'une subvention déposée auprès de l'ONaCVG de Tarn et Garonne d'un montant de 1 235.82€ pourrait être demandée afin de les financer.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

<b>Financiers</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Taux</b>
Etat (DETR)	6 179.32€	50%
CD 82	2 471.73€	20%
ONaCVG	1 235.85€	10%
Autofinancement	2 471.73€	20%
<b>TOTAL</b>	<b>12 358.63€</b>	<b>100%</b>

M. le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi il propose de solliciter une subvention auprès de l'ONaCVG de 1 235.85€.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter l'autorisation de réaliser et de préfinancer ces travaux avant que n'intervienne la décision de subvention;
- de solliciter une subvention auprès de l'ONaCVG de Tarn et Garonne;

- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, notamment le dossier à déposer.

#### **IV) Proposition d'acquisition de terrains**

##### ***Délibération n°20251202D\_04***

##### ***Proposition d'achat d'une partie de la parcelle E 281 au lieu-dit St Symphorien***

Monsieur le Maire rappelle la réflexion d'ensemble menée sur le site de St Symphorien. Ainsi les travaux de réfection de l'église seront terminés durant le premier trimestre 2025 et il convient aujourd'hui de régulariser la situation du chemin d'accès au cimetière, et desservant également les communes de Lavaurette à Caylus.

En effet, Monsieur le Maire précise que le chemin usité est sur une parcelle privée (E281) appartenant à Monsieur et Madame Christian GUILHEM domiciliés à Albias.

Il propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur d'une partie de cette parcelle afin que la commune devienne propriétaire du chemin et du parking actuellement utilisés par de nombreux usagers.

Il soumet aux élus l'acquisition de 4 000m<sup>2</sup> de la parcelle E 281 (voir plan joint) au prix de 2€ le m<sup>2</sup>. Il précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés et frais de bornage) seront à la charge de l'acquéreur.

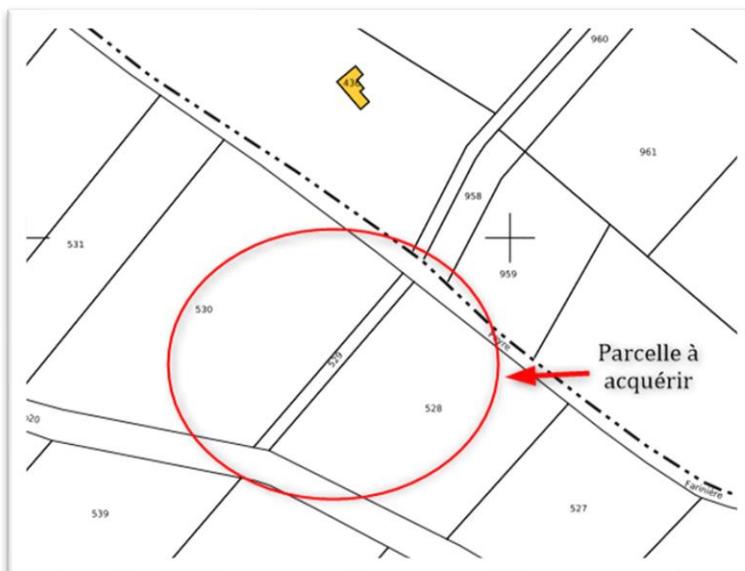
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (10 Pour et 1 Contre)

- d'approuver la proposition d'acquisition de Monsieur le Maire ;
- d'autoriser à Monsieur le Maire à contacter M et Mme GUILHEM afin de leur faire part de l'offre d'achat.

##### ***Délibération n°20251202D\_05***

##### ***Proposition d'achat de la parcelle I 529 au lieu-dit « Sanxes »***

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la problématique de la parcelle I 529 au lieu-dit "Sanxes", aujourd'hui utilisée comme un chemin rural reliant le Chemin du Millet à la Route Départementale n°20 (voir pj)



Afin de régulariser la situation et de faire entrer cette parcelle dans le domaine communal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur de cette parcelle de 340m<sup>2</sup> appartenant à Mme JOSEPH Delphine, domiciliée au lieu-dit Trotoco à Belfort de Quercy (46230) au prix de 2€ (deux euros) le m<sup>2</sup> soit un total de 680€.

Il précise que les frais afférents à cette acquisition, notamment les frais notariés, seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition d'acquisition de Monsieur le Maire
- d'autoriser Monsieur le Maire à contacter Mme Delphine Joseph afin de lui faire part de l'offre d'achat.

**V) Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits du BP 2024**

***Délibération n°20251202D\_06***

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

*"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L2121- 29

Considérant qu'il convient de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2024, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2024, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025
- PRECISE que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différents chapitres et articles de dépenses d'investissement :

<b>Chapitre budgétaires</b>	<b>Budget 2024 (crédits ouverts + DM)</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2025</b>
204 "Subventions d'équipement versées"	36 833.00€	9 208.25€ art 204182
20 "Immobilisations incorporelles"	26 000.00€ 6	6 500.00€ art 203
21 "Immobilisations corporelles"	724 950.24€	181 237.56 € SOIT : 50 000.00 € art 2132 50 000.00 € art 2135 50 000.00 € art 2138 31 237.56 € art 2131
23 "Immobilisations en cours"	55 000.00€	13 750.00€ art 231
<b>TOTAL</b>	<b>842 783.24€</b>	<b>210 695.81€</b>

## **VI) Mise à jour du tableau de recensement de la voirie communale**

### *Délibération n° 20251202D\_07*

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies ;

Considérant que, dans ce cadre, les classements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2e alinéa du code la voirie routière ;

Considérant que les chemins ruraux appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (article L161-1 du Code de voirie routière) ;

Considérant la délibération en date du 18/12/2006 arrêtant l'actuelle longueur de voirie communale, relevant du domaine public routier, prise en compte pour un total de 30 550 mètres ;

Monsieur le Maire précise que le recensement de toutes les voies et places, déjà classées ou à classer, avec leur longueur respective a été effectué par Mme Floriane BORREDON, Chargée de mission Appui technique voirie à la CCQC.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le tableau de la voirie communale actualisé suivant :

**Voies communales hors bourg : 36 632 mètres**  
**Voies communales dans le bourg : 2 294 mètres**  
**Places et parking exprimées en mètres carré : 1001 m<sup>2</sup>**

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le classement des nouvelles voies et la mise à jour du tableau de recensement de la voirie communale,
- Adopte le tableau actualisé portant la longueur de voirie communale à 38 926 mètres linéaires et 1 001m<sup>2</sup> de Places publiques et de parking.

Le tableau, daté et signé, des voies, chemins et places dont la commune est propriétaire, est joint à la présente délibération.

## **VII) Travaux de restauration de l'Eglise de St Symphorien : autorisation de signature d'une convention de financement avec la Fondation du Patrimoine**

### *Délibération n° 20251202D\_08*

Monsieur le Maire informe les élus que depuis le 25 septembre 2023, la fondation de patrimoine mobilise la générosité des donateurs en faveur du patrimoine religieux des villages de France, aux moyens d'une collecte générale et de plus de 1600 collectes locales.

C'est dans ce cadre que le projet de sauvegarde de l'Eglise de St Symphorien porté par la commune de PUYLAROQUE a fait partie des 100 premiers bénéficiaires de la collecte générale, annoncés le 26 avril 2024.

Monsieur le Maire précise que la Fondation du Patrimoine, compte tenu du plan de financement et grâce au succès de la collecte, a décidé d'attribuer à la commune une aide financière de 50 000€.

La convention de financement annexée à la présente délibération détermine le cadre du soutien de la fondation du patrimoine et les obligations qui en découlent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

### **À L'UNANIMITÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## VIII) Lotissement Métairie du Candé : approbation et vote du compte de gestion 2024 et du compte administratif 2024

### Approbation et vote du Compte de gestion 2024 Lotissement « Métairie du Candé » Délibération n° 20251202D\_09

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme Marie-Christine DELAVALD, receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif. Le Conseil Municipal vote le compte de gestion 2024, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**Approuvé à l'unanimité : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

### Approbation et vote du compte administratif 2024 LOTISSEMENT « Métairie du Candé » Délibération n° 20251202D\_10

Monsieur le Maire n'étant pas autorisé à assister au vote de son compte administratif (Article L2121-14), il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme BALSEMIN Marie-France en qualité de Présidente de séance pour la question se rapportant à ce vote.

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2024, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, il est proposé aux membres présents :

- de donner acte à Mr le Maire de la présentation faite du Compte Administratif,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats de l'exercice 2024,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

#### INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>	<b>Prévu</b>	<b>15 781.91€</b>
	<b>Réalisé</b>	<b>0.00</b>
	<b>Reste à réaliser</b>	<b>0.00</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Prévu</b>	<b>15 781.91€</b>
	<b>Réalisé</b>	<b>818.77€</b>
	<b>Reste à réaliser</b>	<b>0.00</b>

**FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<i>Prévu</i>	<b>14 963.14€</b>
	<i>Réalisé</i>	<b>0.00</b>
	<i>Reste à réaliser</i>	<b>0.00</b>
<b>RECETTES</b>	<i>Prévu</i>	<b>43 354.48€</b>
	<i>Réalisé</i>	<b>28 642.48€</b>
	<i>Reste a réaliser</i>	<b>0,00</b>

<b>Résultat de clôture de l'exercice 2024</b>	
<b>INVETISSEMENT</b>	<b>818.77€</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>28 642.48€</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>29 461.25€</b>

**IX) Lotissement « Les Brusques » : approbation et vote du compte de gestion 2024 et du compte administratif 2024**

**Approbation et vote du Compte de gestion 2024  
Lotissement « Les Brusques »  
Délibération n° 20251202D\_11**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme Marie-Christine DELAUAUD, receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif. Le Conseil Municipal vote le compte de gestion 2024, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**Approuvé à l'unanimité : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**Approbation et vote du compte administratif 2024  
LOTISSEMENT « Les Brusques »  
Délibération n° 20251202D\_12**

Monsieur le Maire n'étant pas autorisé à assister au vote de son compte administratif (Article L2121-14), il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme BALSEMIN Marie-France en qualité de Présidente de séance pour la question se rapportant à ce vote.

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2024, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, il est proposé aux membres présents :

- de donner acte à Mr le Maire de la présentation faite du Compte Administratif,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du

bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats de l'exercice 2024,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

#### INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>	<b>Prévu</b>	<b>14 286.10€</b>
	<b>Réalisé</b>	<b>14 286.10€</b>
	<b>Reste à réaliser</b>	<b>0.00</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Prévu</b>	<b>14 286.10€</b>
	<b>Réalisé</b>	<b>14 286.10€</b>
	<b>Reste à réaliser</b>	<b>0.00</b>

#### FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES</b>	<b>Prévu</b>	<b>26 387.11€</b>
	<b>Réalisé</b>	<b>5 185.92€</b>
	<b>Reste à réaliser</b>	<b>0.00</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Prévu</b>	<b>26 387.11€</b>
	<b>Réalisé</b>	<b>26 939.58€</b>
	<b>Reste a réaliser</b>	<b>0,00</b>

Résultat de clôture de l'exercice 2024	
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00€</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>21 753.66€</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>21 753.66€</b>

### X) **Rénovation énergétique de la salle des fêtes : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne**

#### *Délibération n°20251202D\_13*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes.

L'estimation des travaux globale s'élève à 346 438,60 € HT auxquels il faut ajouter les honoraires d'architecte pour un montant de 34 643,86 € HT, soit un coût d'opération de 381 082.46 € HT.

Monsieur le Maire indique que ce dossier donnera lieu à une sollicitation aux politiques d'inscription contractuelles du PETR Midi -Quercy.

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès :

- **du Département de Tarn-et-Garonne**

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT en €
Maîtrise d'œuvre	34 643.86
Travaux	346 438.60
<b>Coût prévisionnel total</b>	<b>381 082.46</b>

Financement	Montant en €	Taux
DETR 2023 (acquis)	75 032.23	19.69%
CD 82 (sollicité)	118 897.73	31.20%
TOTAL des aides publiques	193 929.96	50.89%
Fonds propres Commune	187 152.50	49.00%
<b>TOTAL ressources prévisionnelles</b>	<b>381 082.46</b>	<b>100%</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le montant prévisionnel indiqué ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de Tarn-et-Garonne
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

## XI) Voirie prise en charge 2025

### *Délibération n°20251202D\_14*

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser les travaux de renforcement et de réfection de chaussée sur l'ensemble du territoire de la commune dans le cadre du programme de voirie communale prise en charge 2025.

Une estimation de ces travaux, égale à 52 820.00 € HT, a été établie par Florianne BORREDON, technicienne Aménagement Urbain et Voirie de la CCQC résumée comme suit:

- Route de MAZERAC => 17 045.00 € HT
- Chemin de Bonnecourse => 28 900.00€ HT
- Chemin de Millet => 1 730.00 € HT
- Chemin du Boutiq => 5145.00€ HT

Monsieur le Maire ajoute qu'une campagne de PATA a été également prévue pour un montant de 20 700€ HT.

Il indique qu'il conviendrait pour les réaliser, de bénéficier d'une aide départementale et du fonds de concours de la CCQC. Il précise que cette aide financière du département est conditionnée par la réalisation de travaux sur le réseau de l'ex-voirie vicinale non prise en charge, pour un montant supérieur à 25 % à la subvention totale du Département. Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet et son coût de réalisation s'élevant à 52 820.00€ HT pour les travaux de voirie et 20 700.00€HT pour la campagne de PATA

- Approuve le plan de financement suivant

Subventions sollicitées	Montant	Taux
CD 82	14 933.00€	20.31%
Fonds de concours CCQC	10 000.00€	13.60%
Autofinancement	48 587.00€	66.09%
Montant total HT	73 520.00€	100%

- Sollicite auprès de Mr le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, une subvention au titre de la voirie communale prise en charge avec éventuellement l'autorisation de pré-financer l'opération pour que les travaux s'effectuent à la bonne saison.
- Sollicite auprès de la CCQC l'attribution du fonds de concours d'un montant de 10 000€.
- Autorise Mr le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.
- Autorise M. le Maire à lancer la consultation simple des entreprises pour réaliser ces travaux.

## XII) Questions diverses

- **Projet DEV ENR** : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de centrale solaire en ombrières au stade municipal. Plus précisément, ce projet serait développé sur les parcelles cadastrées section H n° 278 et I n° 814 et 1033. Il précise que ce projet est proposé par la société DEV ENR. Monsieur le Maire ajoute que cela permettrait à la commune :
  - D'affirmer son engagement dans le développement durable
  - De se positionner en tant qu'acteur pour les énergies renouvelables
  - De valoriser des espaces de stationnement en termes de production d'énergie
  - De protéger les biens et les personnes des phénomènes climatiques
  - De bénéficier des retombées fiscales issues du projet ;

Le Conseil Municipal souhaite se prononcer lors de sa prochaine séance lorsque la société DEV ENR aura fourni une insertion 3D du projet.

- **Maison PINTO** : Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune a été retenue au programme Villages d'Avenir concernant le secteur médico-social. Le projet déposé était d'acquérir un bâtiment ancien à rénover en centre-ville et d'y installer deux médecins.
- Monsieur le Maire dit que la maison PINTO actuellement en vente pourrait satisfaire les prérequis. En effet la commune pourrait créer un cabinet médical au RDC et 2 logements aux étages. La dépendance à l'arrière du bâtiment (60 m<sup>2</sup>) serait également aménageable et pourrait être conservé par la mairie pour en faire un local associatif (tiers lieux) avec une zone de stockage de matériel en sous-sol de l'immeuble face à ce local. L'estimation faite par l'agence immobilière se situe entre 55 000€ et 65 000€. Monsieur le Maire ajoute que le coût des travaux pourrait se porter à 1 000 000€.

Il propose aux élus de contacter l'EPF (Etablissement Public Foncier d'Occitanie) qui pourrait acquérir le bien en lieu et place de la commune. Cela permettrait à la commune d'avoir un délai de réflexion supplémentaire de 3 ans.

Il précise que l'EPF réalise pour le compte d'une collectivité :

- l'acquisition des immeubles ciblés dans le cadre d'un projet ;
- le portage des biens acquis le temps de l'élaboration du projet ;
- enfin, cède le(s) bien(s) à la commune ou à l'opérateur qu'elle a désignée pour mettre en œuvre l'opération une fois que celle-ci est clairement identifiée

Le conseil municipal valide la proposition de contacter l'EPF et souhaite que la famille PINTO fasse établir une estimation de vente par un agent immobilier.

- **Elections municipales 2026** : Monsieur le Maire dit que les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026. Il annonce qu'il désire se représenter en tête de liste et demande aux élus présents s'ils souhaitent l'accompagner dans ce nouveau mandat (2026-2032).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H30.

TABLEAU DES SIGNATURES

<b>Le Maire Gilles VALETTE</b>	<b>La secrétaire de séance Marie-France BALSEMIN</b>